REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CLANS

PROJET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 OCTOBRE 2026

Présents :

Présents : Monsieur le Maire Philippe IPPOLITO, Messieurs CIAMPOSSIN Max, BOSCAND Jérôme adjoints au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREEUW Marie-Josée, MARIA Carole, Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, MAROT Alexis Conseiller(e)s.

Absents représentés : Madame DANIEL Geneviève représentée par Monsieur IPPOLITO Philippe, Madame LEMOINE Patricia représentée par Madame ROSSI Patricia, Monsieur DALEX Nathan représenté par Monsieur MAROT Alexis, Madame DUMEE Marguerite représentée par M. CIAMPOSSIN Max ;

Convocation du : 1er octobre 2026

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 29 juillet 2026,

II : Travaux d'entretien : gîtes, ancienne école de Pont de Clans

III : Honorariat Roger MARIA

IV : Convention mutuelle communale

V : Décision Modificative N°1

VI : Retrait PDIPR de 3 sentiers

VII : Régime forestier de la parcelle D 47

VIII : DIVERS

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 07 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 07 2026 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

II : TRAVAUX D'ENTRETIEN : GÎTES, ANCIENNE ÉCOLE DE PONT DE CLANS

Des devis ont été demandés pour entretenir les biens communaux. En voici le récapitulatif :

Gîte 3035	Electricité	1 943,91	3 628,35 €
	Cuisine	1 684,44	
Gîte 3034	Electricité	1 000,70	2 621,31 €
	Plomberie	1 620,61	
Gîte 3111	Cusinie	2 204,93 €	
Ancienne école	Electricité	1 697,87 €	
Appartement le Four	Menuiserie	699,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les devis ainsi présentés.

III : HONORARIAT ROGER MARIA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer auprès de M. le Préfet des Alpes Maritimes une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Roger MARIA conformément à l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune».

Dès lors que la condition de durée est remplie, l'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet, au cours de la période de dix-huit années de mandat, ou après, d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat est un titre uniquement honorifique pour les élus ayant cessé leurs fonctions. A ce titre, il ne peut conférer aucun pouvoir, aucune prérogative particulière, ni aucun avantage financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette demande d'honorariat

IV : CONVENTION MUTUELLE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la mutualité,
Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,
Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,
La Commune souhaite donc désigner un organisme qui propose des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme.
La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

A cet effet, Monsieur le Maire informe de la mise en concurrence effectuée auprès des trois assureurs (SOLIMUT, AXA, Mutuelle communale) par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir le ou les organismes ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées.

Suite à cette consultation, SOLIMUT a souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale.
Il est précisé que la commune réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que l'organisme choisis effectue des permanences et organise une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de convention de partenariat avec SOLIMUT

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette mise en place.

L'assemblée est informée qu'une réunion de présentation aux administrés est organisée le 27 novembre prochain à 17h00 salle du Conseil.

V : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé de ne pas débattre sur ce point inscrit à l'ordre du jour et de le surseoir.
Effectivement pour l'instant le budget se tient et puisqu'est programmé un Conseil Municipal le 20 novembre prochain, si besoin la decision modificative sera prise à ce moment la pour ajuster le consommé !

VI : RETRAIT PDIPR DE 3 SENTIERS

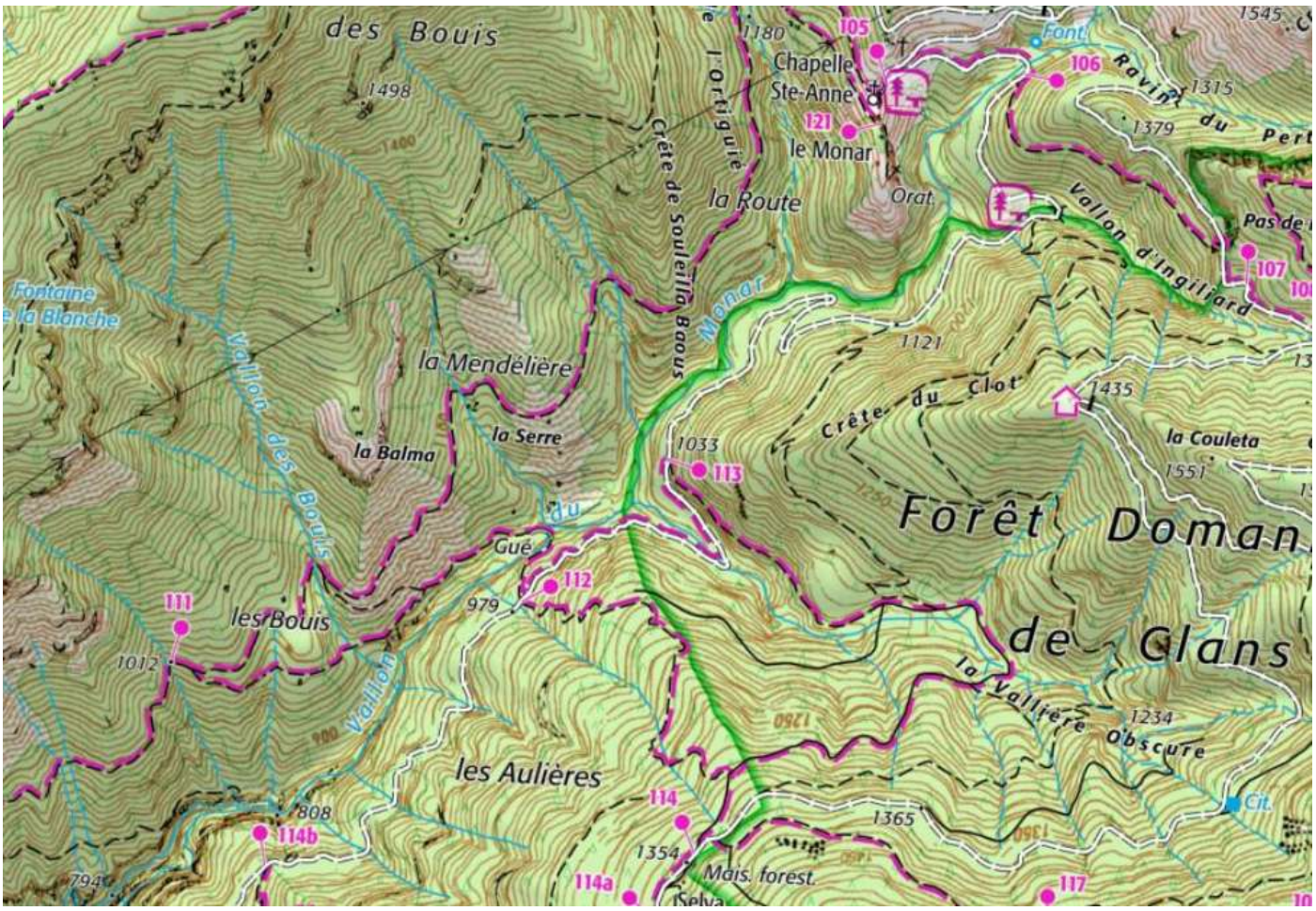
Il a été demandé à Monsieur le Maire de retirer 3 sentiers du PDIPR.

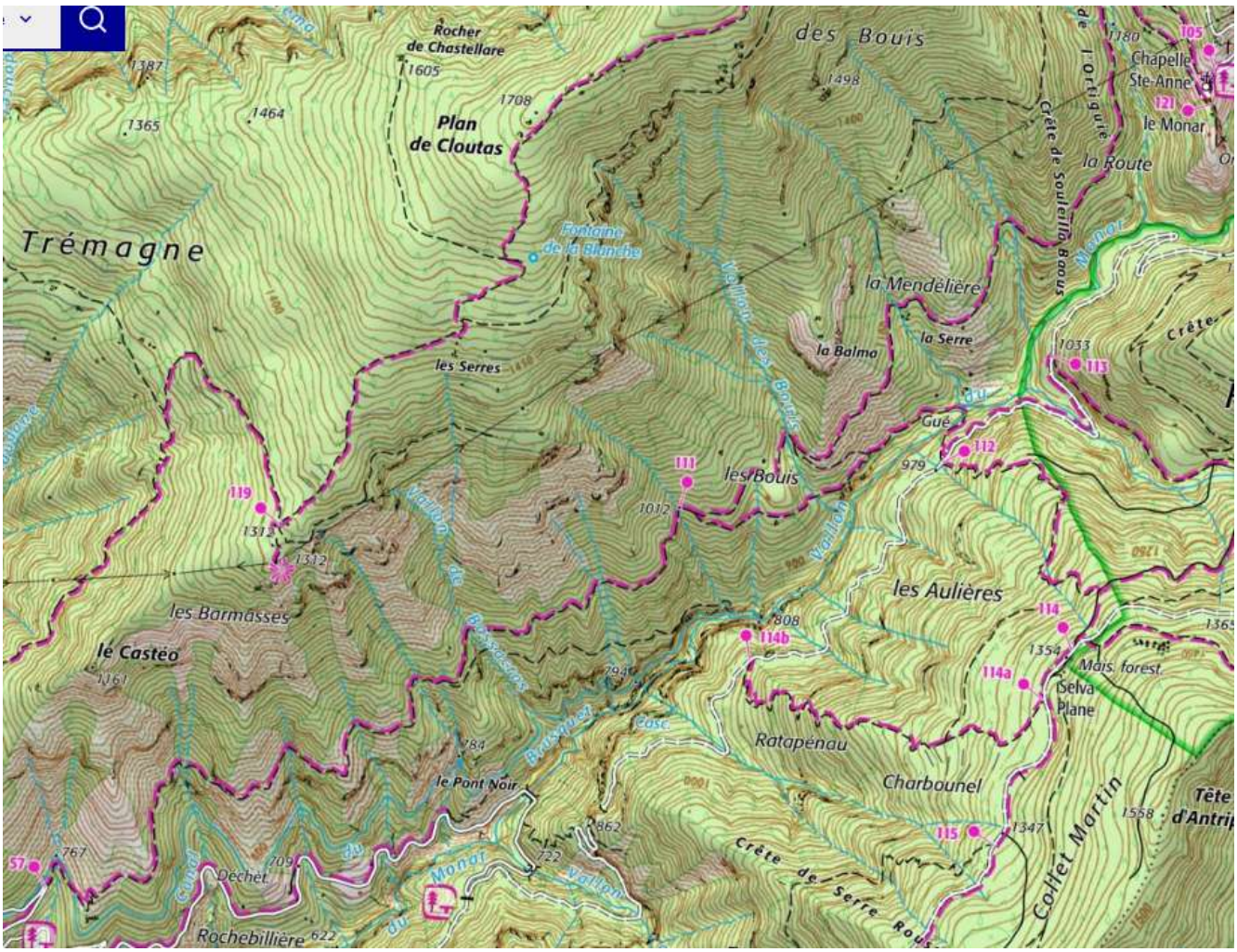
Pour information ces 3 sentiers sont les suivants :

- **<u>Sentier du Pas du Moulin, de la balise 45 à 54 :</u>**

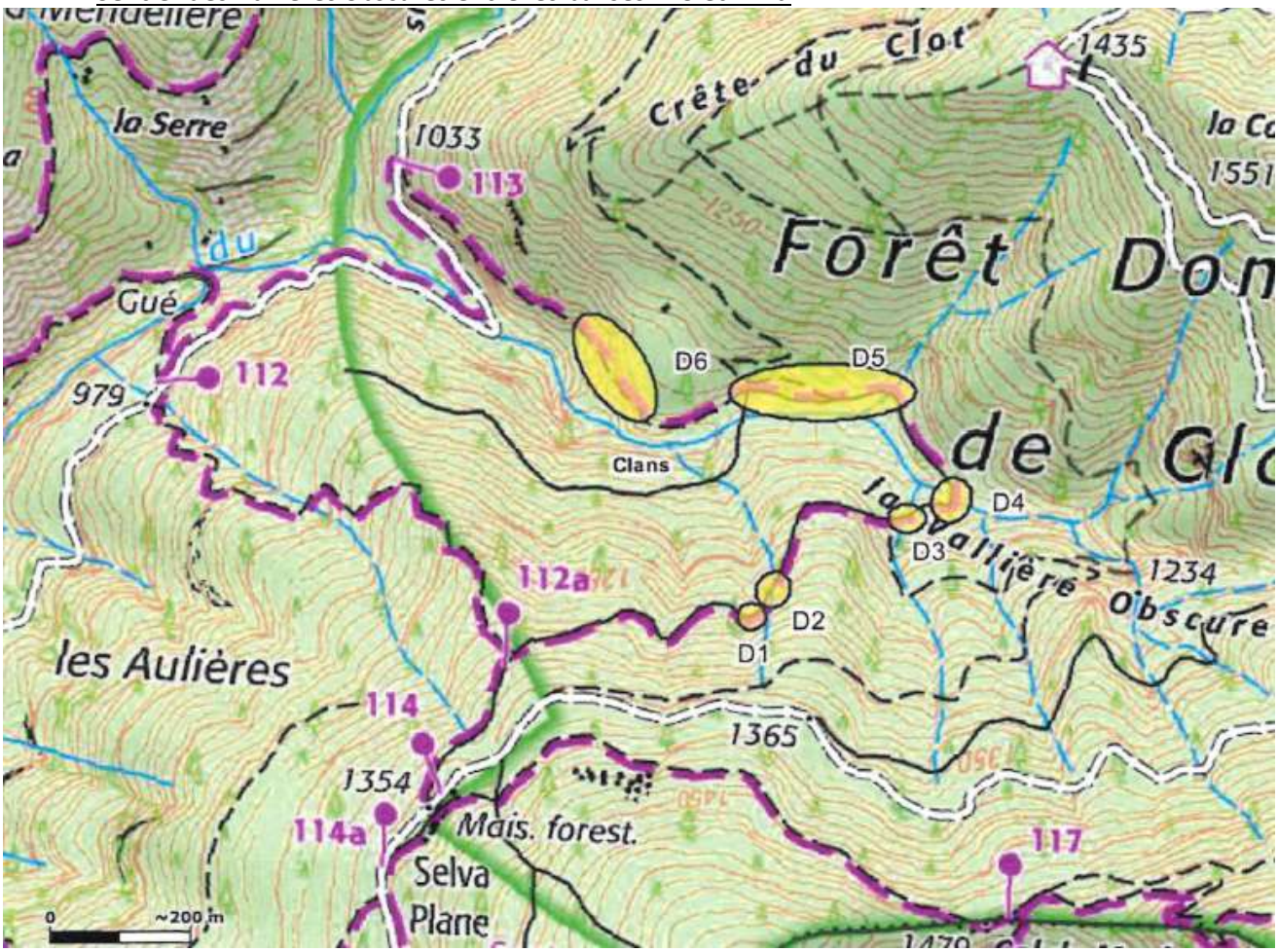


- **<u>Chemin de Sainte Anne de 111 à 112, de 57 à 105</u>**





- **Sentier des Vallières obscures entre les balises 113 et 112a**



Compte tenu de l'importance que revet le sujet, Monsieur le Maire a demandé au Directeur de la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Département des Alpes-Maritimes, Marc Castagnone, de retravailler au sujet.

Notamment aujourd'hui, il est proposé de se prononcer UNIQUEMENT sur le Sentier des Vallières obscures entre les balises 113 et 112a

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
VU la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé l'inscription de l'itinéraire Sentier des Vallières obscures entre les balises 113 et 112a au PDIPR ;
VU le tracé actuel de l'itinéraire concerné, reporté sur le plan annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT les impératifs de sécurité publique sur une portion du tracé,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental le retrait de cette portion d'itinéraire du PDIPR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait du PDIPR de la portion d'itinéraire située sur le territoire de la commune de Clans, correspondant au Sentier des Vallières obscures entre les balises 113 et 112a et identifiée sur le plan joint en annexe.

SOLLICITE le Conseil Départemental des Alpes Maritimes afin qu'il procède à la modification correspondante du PDIPR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, conventions et correspondances nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VII : RÉGIME FORESTIER DE LA PARCELLE D 47

La forêt communale de Clans s'étend sur une superficie de 1 164.8864 ha relevant du régime forestier, répartis sur le territoire communal de Clans. Ce cadre permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance (patrouilles de l'Office Nationale des Forêts), de protection et de conservation de la forêt sur le long terme.

Dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Clans et concertation avec l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire appliquer le régime forestier sur la parcelle listée dans le tableau ci dessous, pour une surface de 1.7590 ha, située sur le territoire communal de Clans.

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE m²
D	47	LA VACAIRO	17 590

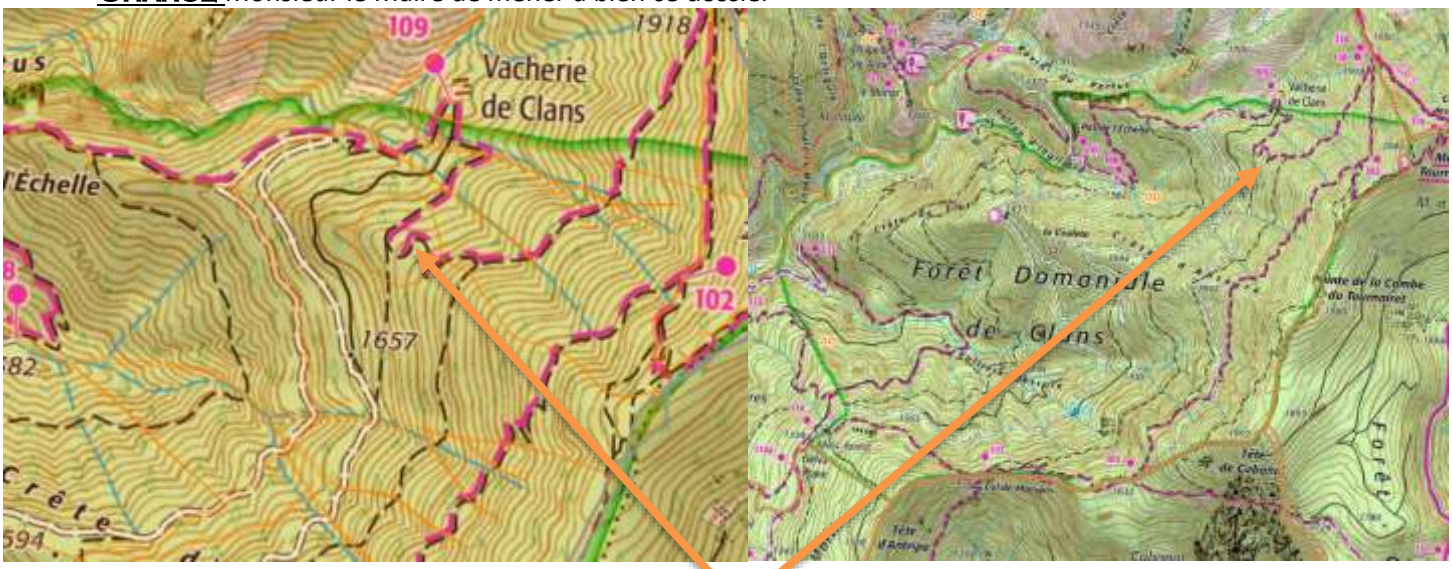
Apres cette augmentation, la surface totale de la forêt communale de Clans bénéficiant du régime forestier sera portée à 1 166.6454 ha répartis sur le territoire communal de Clans.

Il est demandé au Conseil Muncipal s'il souhaite appliquer le régime forestier sur les parcelles citées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du régime forestier sur la parcelle « LA VACAIRO » D 47 d'uen superficie de 17 590 m²

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier



Parcelle D 47 : 17 590 m²

VIII : DIVERS

COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT.
Le conseil municipal peut décider l'affectation d'une partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Compte tenu que le columbarium au Cimetière Saint Michel est complet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en créer un nouveau au vieux cimetière : un seul et même équipement comprenant

- un espace de dispersion *(jardin du souvenir, puisard de cendres…)* ;
- 2 columbariums de 4 cases chacun, chaque case pouvant accueillir 2 urnes.

L'ensemble de la prestation : fourniture et pose s'élève à 7 463.06 € TTC.
Ce nouvel équipement et son implantation est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-36D qui fixait le tarif des cases au columbarium à raison de 1 000 € pour une concession de 20 ans renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du columbarium

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.



CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 25/09/2020 la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2025-01 du 10 juillet 2025 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2025-02 du 10 juillet 2025 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de CLANS, que la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n° 202-31D en date du 25/09/2020 ;

Considérant que la commune exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune a identifié un projet relatif à la création d'une piste dite du Raous au départ de la RM 2205 ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention figurant en annexe et autoriser sa signature ;
APPROUVE les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;
AUTORISE le Maire à signer la-dite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Les collectivités peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique. Le principe est que chaque agent verbalisateur soit doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé. Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Il est précisé qu'en tant qu'officier de police judiciaire (OPJ) en vertu de l'article 16 du code de procédure pénale et de l'article L 2122-31 du CGCT, un maire ou un adjoint au maire peut verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par le système de l'amende forfaitaire. Les maires et les adjoints ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et sont placés sous la direction du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

Les infractions concernées sont listées dans le code procédure pénale (art. R 48-1, R 49-1 et A 37-19 du code de procédure pénale). En revanche, il n'est pas possible de sanctionner une infraction à un arrêté du maire avec un PVe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Mme BICINI Céline, s'abstenant :

APPROUVE de conventionner avec l'Etat, pour une mise en oeuvre de la verbalisation électronique ;
AUTORISE le Maire à la signer la dite convention ;
ÉQUIPE le service en matériel adapté, la dépense étant prévu au budget primitif ;
SOLLICITE à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

DOTATION CANTONALE 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet relatif aux travaux d'aménagement de voirie et réseaux déposé auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes :

1/Réfection/Construction route du Pouët

La route du Pouët dessert un quartier résidentiel au départ du hameau de Pont de Clans, quartier dit du Pouët.
Cette route est actuellement en très mauvais état et non revêtue.
Il y a lieu à ce jour d'effectuer des travaux de réfection de chaussée :
Deux parties à traiter :

- La 1ère, partie basse : traitement de la zone en béton 95m x 3.20m
- La 2ème, partie amont : reconstruction de chaussée

2/Réfection de la chaussée route de l'Ubac

La route de l'Ubac dessert un quartier résidentiel à la périphérie du village.
Cette route est actuellement en très mauvais état et non revêtue sur certains tronçons.
Elle est notamment endommagée du fait de caniveaux non entretenus, d'écoulements d'eaux non canalisés qui endommagent une chaussée non revêtue.
Il est souhaité nettoyer, canaliser et uniformiser l'ensemble par le traitement de certains tronçons de voie :
Il y a lieu à ce jour d'effectuer des travaux :

- Curage et nettoyage du caniveau,
- Confection d'une cunette transversale en enrobé
- Désherbage et préparation de la chaussée
- Nettoyage et balayage
- Mise en place d'une couche d'accrochage sur les tronçons à traiter
- Fourniture, transport, et mise en œuvre au finisseur d'un béton bitumeux

3/Elagage d'arbres d'alignement sur le domaine communal

Une campagne d'élagage et d'abattage doit être menée pour des arbres d'alignement sur le domaine communal : avenue Gaston Maurin, place Raymond Santucci, avenue des Vallières et place de la Ferraye, qui présentent un danger ou une nécéssité pour les administrés .

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 42 824.80 € HT soit 51 389.76 € TTC

POINT SUR LES TRANSPORTS

Mme Patricia LEMOINE ne pouvant être présente ce jour, a transmis le compte rendu de la reunion qui s'est tenu en mairie le 22 septembre dernier avec la Régie Ligne d'Azur.

La parole est laisée à M.CIAMPOSIN Max qui donne lecture de ce compte rendu :

- Réservation du TAD (C41) : Obligation de réserver son voyage par téléphone ou via l'appli Lignes d'Azur, les modalités de réservation sont indiquées sur la feuille "transport à la demande -Voyagez sur réservation !",
- Les réservations pour le lundi doivent être faites au plus tard le vendredi à 16h45,
- En cas de non réservation, le chauffeur n'a pas l'autorisation d'emmener la personne,
- Si aucune réservation, le bus ne monte pas à Clans,
- Valideur dans le minibus : a été vérifié et fonctionne,
- La validation dans le TAD est valable pour l'ensemble du trajet si correspondance avec la ligne 91 ou 92,
- les achats de tickets sont disponibles sur les bornes en station ou dans le bus pour un SOLO SECOURS à 4 euros.

En cas de problème avec les transports (y compris pour les réservations), il faut faire remonter l'information à la Mairie avec la date, l'heure et le problème rencontré. Sans ces informations, impossible de traiter le problème.

- Notre demande pour que le C42 fasse un arrêt à St Martin du Var est acceptée : Mise en place le 4 janvier 2027.
- Notre proposition de rajouter du temps le vendredi à Pont de Clans afin de permettre aux Clansois de faire leurs courses à UTILE et commerces avoisinants est acceptée. Départ Clans à 9h05 - Arrivée Pont de Clans 9h20. Remontée à Clans à 10h30 soit 1h10 pour les courses. La mise en place se fera à compter du 4 janvier 2027.
- Les TAD du soir (18h10 et 19h45) demeurent inchangés.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-45D qui listait les membres des commissions municipales.
Mme BICINI Céline et M. MAROT Alexis souhaitant s'investir dans des commissions dans lesquelles ils n'étaient pas membres demandent à s'y ajouter (croix rouges)

Pour rappel ces commissions étudient les questions soumises au Conseil Municipal mais ne peuvent prendre, à la place de ce dernier ou du maire, aucune décision relative à l'administration municipale. Elles sont convoquées **par le Maire, Président de droit**

Commission FINANCES

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X		X		X				X			X		

Commission CULTURE ET PATRIMOINE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
					X					X	X			

Commission LOGISTIQUE/MANIFESTATION

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
			X			X		X		X	X		X	

Commission COMMUNICATION

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X							X	X				

Commission SANTE/SOCIAL/3EME AGE/JEUNESSE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		X			X			X	X	X	X		X	X

Conseillers référents :

- ✓ Jeunesse : MAROT Alexis
- ✓ Social : ROSSI Patricia

Commission HABITAT

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X												

Commission ECOLE/PETITE ENFANCE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
					X						X		X	

Commission URBANISME/CADRE DE VIE/FLEURISSEMENT

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		X		X	X		X	X		X	X	X		

Commission SECURITE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X			X		X	X		X		X		X	

Commission ASSOCIATION

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X							X					

Commission PERSONNEL/ENTRETIEN/PROXIMITE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		X	X											

Conseillers référents

- ✓ Village hameaux proximité : DANIEL Geneviève
- ✓ Personnel : BOSCAND Jérôme

Commission GITE/LOCAUX ASSOCIATIFS

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
					X						X	X		X

Commission TRAVAUX

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X		X	X			X					X	X	

Commission ACTIVITE ECONOMIQUE/COMMERÇANTS

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X				X	X		X				X	X	

Commission FORETS/CHEMINS/AGRICULTURE/CANAUX/EAU

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X	X				X	X						

Conseillers référents : plan d'eau/jeux d'eau : CIAMPOSSIN Max et DALEX Nathan

Commission HAMEAUX

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		X				X							X	

Commission MARCHES

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X							X			X		X

DIVERS

Informations données en VRAC :

- L'ONF va abattre 2 arbres devenus très dangereux : les deux sapins montrent des signes de dépérissement (première branche rouge en 2025 pour le sapin aval et première branche rouge cette année pour le sapin amont).



- Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M. COVARELLI, propriétaire du TABAC de Pont de Clans qui souhaite prendre sa retraite. Cela fait plusieurs années qu'il communique sur la cession de son commerce, à ce jour sans offre de reprise les Douanes, lui en offrirait 80 000 €, aussi,

si un repreneur venait à se présenter il le cederait à ce prix. Il est demandé de communiquer afin de ne pas perdre ce service sur la commune.

- Le repas des anciens se tiendra le samedi 17 octobre à 12h30 salle des fêtes. Le rendez vous pour la photo est fixé à 12h15 et pour ceux qui le souhaitent, aînés ou pas, un film sera projeté à 11h30 salle du cinéméa réalisé par M. ZANETTI Guy.

- Rappel du pic nic à la Vacherie , le dimanche 11 octobre.

- Monsieur le Maire laisse la parole à l'assemblée :

  - ✓ M. DELALOYE félicite l'initiative de la mise en place de la mutuelle communale et questionne la municipalité sur ce qui compte être réalisé pour la (ré-)ouverture d'une épicerie au sein du village. Il est précisé que les élus travaillent au sujet toutefois la commune ne peut écarter l'initiative privée.
  - ✓ La parole est donnée à Mme DORE qui demande l'installation d'un miroir à la sortie du Chemin de Saint Antoine, alerte sur la présence de moustiques dûe à la présence d'eau stagnante au niveau du tuyau rouge et invite la municipalité à mettre en place un système de phoning en cas d'alerte … canicule, tempête, grand froid , … demande accueillie très favorablement.
  - ✓ Mme DARMON sollicite la mise en place d'un système de covoiturage. La Municiplaité précise qu'elle y travaille en lien avec la Métropole Nice Côte d'Azur qui devrait d'ici peu présenter un projet.
  - ✓ M. DUMEE demande s'il est possible d'envisager la mise en place d'un enrobé aux abords du Moulin/local des chasseurs. Il est précisé que'il s'agit d'un domaine privé communal et que malheurement les budgets étant serrés, l'inscription de cette dépense sera envisagée mais pas pour 2026.
  - ✓ M. et Mme VOLPI interpellent l'assemblée sur l'entretien de la route de l'UBAC. Aussi il est rappelé que l'an passé une partie de la route du Lautaret a été rénovée et qu'une tranche est inscrite à la dotation cantonale 2026. Pour précision, la commune n'interviendra que sur la partie qui lui appartient et non chez le privé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 30.